

<p>République Française</p> <p>Commune de Soisy/Montmorency</p>  <p>Objet:</p> <p>Marché n° 2023-01</p> <p><u>Location de deux véhicules de transport en commun sans chauffeur</u></p>	<p>DEC 240124-04</p> <p>Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives</p> <p>S.C.E.R.G.I.S.</p> <hr/> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p> <hr/> <p>PRISE LE 24 JANVIER 2024 EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 8 MARS 2021</p>
--	---

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS),

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL220620-10 en date du 22 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis via le profil acheteur le 10/11/2023, publié au BOAMP le 13/11/2023 (23-158178) et au JOUE le 14/11/2023 (2023/S220-692154), en vue de conclure, selon une procédure d'appel d'offres, un marché public de Location de deux véhicules de transport en commun sans chauffeur,

Considérant le rapport d'analyse de candidatures et d'offres,

Considérant le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 janvier 2024,

Considérant l'offre présentée par la société Location Des Cars Marie.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le marché n° 2023-01, avec la société **Location Des Cars Marie**, domiciliée 30 rue Louise Michel - 93600 AULNAY SOUS BOIS pour un montant annuel de 72 000 € HT, soit un montant global de 288 000 € HT pour toute la durée du marché.

Article 2 :

Dit que le marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans ferme à compter de sa notification.

Article 3 :

D'inscrire les dépenses afférentes au marché précité au budget du Syndicat.

Article 4 :

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Le Président,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire, 25 JAN. 2024

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le

25 JAN. 2024

Et la décision ayant été reçue par

Le représentant de l'état le

25 JAN. 2024

NOTIFIE-le

25 JAN. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).